

Loi

Générale

modern

Loi n° 233/AN/87/1ère L portant ratification du 3ème Protocole Additionnel de la Constitution de l'Union Postale Universelle.

n° 233/AN/87/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU la loi n° 6/AN/78 du 1er Février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'organisation des Nations-Unies.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié le 3ème Protocole de la Constitution de l'Union Postale Universelle.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République, dès sa promulgation.

Le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.